REGLEMENT DU JEU CORA
"Repas de Fêtes"
du 14 au 20 décembre 2021

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société CORA, Société par Actions Simplifiée, au capital de 5.644.000 euros, dont le siège social est situé Domaine de Beaubourg - 1, rue du Chenil - CS 30175 Croissy-Beaubourg - 77435 Marne-la-Vallée cedex 2, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le n°786 920 306 00093 (ci-après « la Société organisatrice »), organise du 14 décembre 2021 au 20 décembre 2021 sur le site internet https://jeux.cora.fr/repas-de-fetes/ un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé : « Repas de fêtes » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 : Principe du jeu

Le Jeu est uniquement accessible depuis internet à l'adresse : https://jeux.cora.fr/repas-de-fetes/

Pour jouer et tenter de gagner les lots mis en jeu :

- Le participant accède au site internet suivant : https://jeux.cora.fr/repas-de-fetes/

- Il complète le formulaire (champs obligatoires : Nom, Prénom, Email, sélection de leur magasin Cora ou Record, cocher le règlement). Il peut accepter de recevoir les actualités sms et newsletters de CORA et RECORD en cochant la case.

- Le participant doit prendre connaissance du règlement de jeu avant de valider sa participation au présent jeu.

- Les participants ayant fait au moins 1200 points seront inscrits au tirage au sort final pour définir les 6 gagnants.

- Les 6 tirés au sort gagneront un cours de cuisine privé et interactif pour deux personnes en visioconférence selon l'article 7.

ARTICLE 3 : Durée du jeu

Le Jeu se déroulera du 14 décembre 2021 à 00h01 au 20 décembre 2021 à 23h59 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité soit mise en cause.

ARTICLE 4 : Conditions de participation au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Le personnel de la société Cora et Record peuvent participer au jeu sous réserve de respecter les modalités définies.

La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants respectent ces conditions et se réserve la possibilité d'exclure du jeu les bénéficiaires de fraude avérée.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte. La participation au jeu se fait uniquement par internet. Cette participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement dans toutes ses stipulations, les lois et règlements applicables aux tirages au sort, ainsi que la renonciation à tout recours fondé sur le déroulement du jeu, les résultats et l'attribution des prix.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. En conséquence, la participation à la présente opération est strictement limitée à une participation par personne pendant toute la durée de l'opération. Il est strictement interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents, ou plusieurs adresses e-mail. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. Un même participant ne pourra remporter qu'une seule des dotations.
Toute manœuvre visant à contourner le présent Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La Société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot.
La Société organisatrice dispose des plus grands pouvoirs en vue de faire respecter l'égalité des chances de participants. Aussi, la constatation de toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera de plein droit la nullité de cette participation gagnante et des éventuels gains. La Société organisatrice se réserve la possibilité de refuser tout formulaire de participation présentant des informations fausses ou incomplètes et d'annuler les gains éventuels.

<u>ARTICLE 5</u> : Communication autour du jeu

Il est annoncé par :

- un bandeau dans une newsletter
- une publication sur la page Facebook Cora France (66 pages magasins et 1 page nationale)

<u>ARTICLE 6</u> : Désignation des gagnants

Comme précisé dans l'article 2 du Règlement, l'ensemble des participants fait au moins 1200 points sera inscrit au tirage au sort final pour définir 6 gagnants.

Le tirage au sort sera effectué le 22 décembre 2021.

Les gagnants seront contactés par email à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription du jeu. Pour obtenir leur gain, la Société organisatrice contactera chaque gagnant à partir du 22 décembre 2021 suivant le tirage au sort et lui indiquera les modalités pour recevoir son lot.
L'absence de réponse dans les 7 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.
Tout gain qui n'aurait pas pu être remis au gagnant en raison d'une information erronée ou inexacte concernant l'adresse mail enregistrée lors de la participation au jeu ne saurait entraîner la responsabilité de la Société organisatrice.

La Société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de défaillance des services postaux.

ARTICLE 7 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont d'une valeur globale de 809,40 € TTC composées de :

- 6 cours de cuisine d'une valeur unitaire de 134,90€ coffret smartbox sur internet

En aucun cas, les dotations mises en jeu ne pourront être échangées contre des espèces ou d'autres prix à la demande des gagnants, ni être cédées. Cependant la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par un lot équivalent si des circonstances extérieures l'y contraignent. La Société organisatrice se réserve également la possibilité de remettre en jeu les dotations si celles-ci n'étaient pas remportées.

ARTICLE 8 : Responsabilité de la Société organisatrice

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

ARTICLE 9 : Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

ARTICLE 10 : Règlement du jeu

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu sur https://jeux.cora.fr/repas-de-fetes/

ARTICLE 11 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la société Cora, société par actions simplifiée au capital de 5 644 000€, dont le siège social est au Domaine de Beaubourg, 1 rue du Chenil, CS 30175 CROISSY BEAUBOURG, 77435 Marne La Vallée Cedex2, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 786 920 306, en tant que responsable de traitement, pour les finalités, fondements juridiques et durées suivantes :

Finalité du traitement	**Fondement juridique du traitement**	**Durée du traitement**
Inscription et gestion au Jeu Traitement des questions et des réclamations concernant le jeu	Contrat (via l'acceptation du règlement)	Jusqu'à la remise des lots aux gagnants Jusqu'à la fin de vos échanges avec Cora
Préparer ou exercer un recours en justice ou devant une administration en lien avec les jeux concours et, le cas échéant, exécuter la décision rendue	Intérêt légitime de Cora à gérer les contentieux et les précontentieux	Jusqu'à 10 ans après l'épuisement des recours légaux ou la résolution du litige
Exercice de vos droits sur vos données personnelles	Obligation légale	Jusqu'à 5 ans suivant l'année civile de la demande
Inscription à la newsletter de Cora	Consentement	Jusqu'à 3 ans après la dernière activité du compte fidélité

Les différentes catégories de données personnelles collectées sont :

- Les données d'identification comme le nom, le prénom et le numéro de fidélité
- Les données de contact comme l'adresse email.
- Les données relatives à nos échanges en cas de questions ou de réclamations sur le Jeu
- Les données sur vos habitudes de consommation comme votre magasin de référence
- Les données relatives à la gestion du précontentieux et du contentieux notamment les données en lien avec les faits litigieux, les éléments tendant à établir les faits reprochés, les données sur les caractéristiques du contentieux, les données sur les condamnations ainsi que les commentaires sur la description et le suivi de la procédure.
- En cas de demande d'exercice des droits sur les données personnelles, la copie de la pièce d'identité.

Le formulaire permettant la collecte des données personnelles indiquera lorsqu'il doit obligatoirement être renseigné.

Les personnes habilitées au sein des services concernés de la société Cora pourront accéder aux données personnelles.

En outre, les données personnelles seront transmises aux sous-traitants et prestataires de services susceptibles d'intervenir dans les différents traitements.

Les données personnelles sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne, le cas échéant, ce transfert est effectué en direction d'un pays (ou destinataire) assurant un niveau de protection suffisant, ou est encadré par les Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la Loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, les participants disposent, en fonction de la base légale du traitement, des droits suivants sur leurs données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité.
Ils peuvent également définir les directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données personnelles après votre décès.
Pour exercer leurs droits, les participants peuvent se rendre sur le site https://www.cora.fr/donnees-personnelles.
Pour toute demande ayant pour objet l'exercice des droits sur leurs données personnelles, la copie lisible de leur pièce d'identité en cours de validité pourra être demandée.
En cas de difficulté liée à l'exercice de leurs droits sur les données personnelles, ils peuvent s'adresser au Service Protection des Données Personnelles de Cora en envoyant un email à l'adresse électronique : responsable-donnees-personnelles@cora.fr
En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, ils peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.
En outre, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier postal à Société Opposetel, Service Bloctel, 6, rue Nicolas Siret - 10 000 Troyes. Cette inscription interdit à un professionnel de démarcher téléphoniquement un consommateur, sauf lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat Z

ARTICLE 10 : Responsabilité de la Société organisatrice

La Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

ARTICLE 12 : Droits de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.
Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 : Réclamation

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par email à l'adresse jeux@cora.fr. Il ne sera

répondu à aucune demande par courrier, orale ou téléphonique concernant ce jeu et l'interprétation ou l'application du présent règlement.
Le Jeu est soumis à la loi française. Si une ou plusieurs des dispositions de ce règlement venaient à être déclarées comme nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée
Tout litige relatif au Jeu qui ne trouverait pas de solution amiable sera soumis à la compétence exclusive de la juridiction compétente selon les dispositions du code de procédure civile.